

# Statuts

A.F.T.P ENVIRONNEMENT

Société par Actions Simplifiée (SAS)

2, chemin d'Orville, 95380 Louvres

Capital social : 10 000 €

Siret 844 434 068 00012

MB

M.2 ACT

MD

### **Article 1 – Forme**

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées une Société par Actions Simplifiée (SAS), régie par le Code de commerce et les présents statuts.

### **Article 2 – Dénomination**

La société prend la dénomination : A.F.T.P ENVIRONNEMENT.

### **Article 3 – Siège social**

Le siège social est fixé au 2, chemin d'Orville, 95380 Louvres. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Président.

### **Article 4 – Durée**

La société est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

### **Article 5 – Objet social**

La société a pour objet : Recyclage de matériaux, location d'engins, aménagement de terrain, terrassement, démolition, ainsi que toutes opérations annexes ou connexes s'y rattachant.

### **Article 6 – Capital social**

Le capital social est fixé à 10 000 €, divisé en 100 actions de 100 € chacune, intégralement souscrites et réparties comme suit :

- DELACOURT Mickey : 10 actions (10%)
- BEN SAID Merzouk : 30 actions (30%)
- TOUATI Ali Christophe : 30 actions (30%)
- ZIVANOVIC Miomir : 30 actions (30%)

### **Article 7 – Apports**

Les associés ont effectué des apports en numéraire correspondant au capital social. Aucun apport en nature ou en industrie n'a été réalisé.

### **Article 8 – Variations de capital**

Le capital peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

### **Article 9 – Inaliénabilité**

Les actions sont inaliénables pendant une durée de 5 ans à compter de l'immatriculation de la société, sauf accord unanime des associés.

### **Article 10 – Transmission des actions**

Toute cession d'actions à un tiers est soumise à l'agrément préalable des associés représentant au moins 75 % du capital social.

NB M.2 . ACT

### **Article 11 – Droit de préemption**

En cas de cession, les associés bénéficient d'un droit de préemption proportionnel à leur participation.

### **Article 12 – Sortie conjointe**

En cas de cession par un associé majoritaire, les minoritaires peuvent exiger d'être cédés aux mêmes conditions.

### **Article 13 – Sortie forcée**

En cas de vente décidée par des associés représentant au moins 75 % du capital, les minoritaires peuvent être contraints de céder leurs actions aux mêmes conditions.

### **Article 14 – Droits et obligations des associés**

Chaque action donne droit à une voix et à une part proportionnelle dans les bénéfices et dans le boni de liquidation.

### **Article 15 – Président**

La société est dirigée et représentée par M. DELACOURT Mickey, né le 20/12/1993 à Créteil, demeurant 26 rue du Général Leclerc, 94520 Mandres-les-Roses.

### **Article 16 – Directeur Général**

M. BEN SAID Merzouk, né à Aïn El Hammam (Algérie), demeurant 37 rue des Charmes, 77127 Lieusaint, est nommé Directeur Général.

### **Article 17 – Gouvernance**

Les associés peuvent décider de créer un comité stratégique consultatif dont les modalités seront fixées par décision collective.

### **Article 18 – Rémunération des dirigeants**

La rémunération du Président et du Directeur Général est fixée par décision collective des associés.

### **Article 19 – Décisions collectives**

Les décisions collectives des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite, à la majorité des voix exprimées.

### **Article 20 – Exercice social**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

### **Article 21 – Comptes annuels**

A la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels conformément à la loi.

MB M2- ACT

### **Article 22 – Affectation des résultats**

L'assemblée décide de l'affectation du résultat net : mise en réserve légale, distribution de dividendes ou report à nouveau.

### **Article 23 – Commissaires aux comptes**

Si la loi l'exige, un ou plusieurs commissaires aux comptes seront désignés par décision des associés.

### **Article 24 – Confidentialité**

Les associés s'engagent à garder confidentielles toutes les informations sensibles relatives à la société.

### **Article 25 – Non-concurrence**

Les associés s'interdisent d'exercer, directement ou indirectement, une activité concurrente à celle de la société.

### **Article 26 – Conventions réglementées**

Toute convention passée entre la société et un associé ou dirigeant doit être soumise à l'approbation des associés.

### **Article 27 – Exclusion**

Un associé peut être exclu pour violation grave des statuts ou acte de concurrence déloyale, par décision des associés représentant au moins 75 % du capital.

### **Article 28 – Dissolution**

La société prend fin à l'expiration de sa durée, par décision des associés ou pour toute autre cause légale.

### **Article 29 – Liquidation**

En cas de dissolution, un liquidateur est nommé par les associés pour réaliser l'actif et régler le passif.

### **Article 30 – Contestations**

Tout litige relatif aux statuts sera soumis à la juridiction du Tribunal de commerce compétent.

### **Article 31 – Formalités**

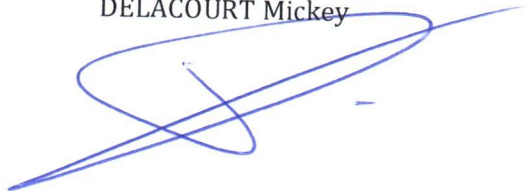
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présents statuts pour effectuer les formalités légales.

Fait à Louvres, le 17/09/2025

MS M2- ACT

Les Associés

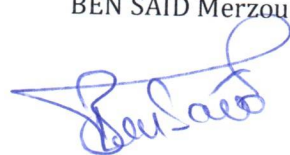
DELACOURT Mickey



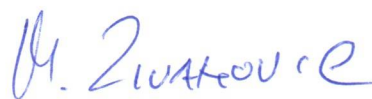
TOUATI Ali Christophe



BEN SAID Merzouk



ZIVANOVIC Miomir



ACT